

PAR COURRIEL

Québec, le 5 juin 2023

Objet : Demande d'accès n° 2024-01-001 – Lettre de réponse
Dossier CAI : 1035373-J

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 janvier dernier, concernant les fiches synthèses pour décision suivantes : 1177294, 1177823, 1203028, 1178920, 1233550, 1197263, 1253752, 1230487 et 1247409.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 1177294, 5 pages;
2. 1177823, 8 pages;
3. 1203028, 4 pages;
4. 1178920, 8 pages;
5. 1233550, 4 pages;
6. 1230487, 3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 14, 31, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) et de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 11




c. c. cai communications cai.communications@cai.gouv.qc.ca

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW : 1177294

1- Identification

Direction générale Politiques de l'eau et Pôle d'expertise municipale			
Direction Gestion intégrée de l'eau et Pôle d'expertise municipale		Service	
Chargé de dossier Judith Kirby (DGIE)	Fonction Coordonnatrice	Signature	Date :
Chargé de dossier Maud Bouthillette (PEM)	Fonction Coordonnatrice	Signature	Date :
Cadre supérieur Julie Bordeleau (DGIE)	Fonction Directrice	Signature 	Date : 10-07-2020
Cadre supérieur Marie-Josée Gauthier (PEM)	Fonction Directrice par intérim	Signature	Date :
Cadre supérieur Hélène Proteau (PEM)	Fonction Directrice générale	Signature	Date :
Cadre supérieur Marie-Claude Théberge (DGIE)	Fonction Directrice générale	Signature  pour	Date : 2020-07-10
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e) Marc Leduc		Signature  pour	Date : 202-08-11
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e)		Signature	Date :

2- Sujet

La diffusion publique, par le biais d'une base de données et d'un outil cartographique en ligne, des informations associées aux prélèvements d'eau autorisés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

3- Résumé de la problématique ou de la situation

Lors d'une autorisation ministérielle d'un prélèvement d'eau en vertu de l'article 22, al.1 (2°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), plusieurs informations concernant le prélèvement d'eau sont saisies dans les systèmes d'information du Ministère. Il y a, notamment, la localisation du site de prélèvement d'eau, les volumes autorisés pour chaque site de prélèvement d'eau et les conditions de prélèvement à respecter le cas échéant. Actuellement, cette information n'est pas diffusée sauf lorsqu'il y a une demande d'accès à l'information, ce qui nécessite alors des efforts et des énergies de différentes unités du Ministère qui pourraient être consacrés à d'autres mandats, sans parler des délais et des démarches supplémentaires pour la clientèle externe.

Cette clientèle externe, qui comprend les acteurs de l'eau, a besoin d'information associée aux prélèvements d'eau autorisés, comme la localisation du prélèvement et les volumes d'eau autorisés, car plusieurs ont des obligations légales liées à la gestion de l'eau, notamment :

- La gestion et la planification de projets avec prélèvement d'eau;
- Les analyses d'impacts cumulatifs des prélèvements d'eau (articles 31.76 et 31.95 de la LQE et le *Guide de conception des installations de production d'eau potable*);
- Les analyses de la vulnérabilité des prises d'eau potable (*Règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection*);
- Les plans régionaux des milieux humides et hydriques (*Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*).

Présentement, certains intervenants comme les municipalités et les Organismes de bassin versant (OBV) ont accès à la base de données « Sites de prélèvement d'eau potable » qui contient des informations saisies par les analystes et le Centre de contrôle environnemental. Cette couche géomatique est disponible par le biais des plateformes de partage gouvernementales tel que le Portail des connaissances sur l'eau, Territoires (du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) et, depuis peu, ACRIGéo (voir SCW-1148819). Par contre, l'accès à cette information est restreint aux membres des plateformes. Fondamentalement, cette base de données ne contient pas d'information concernant les volumes autorisés. Comme le mentionne le Vérificateur général du Québec (VGQ) dans son audit de performance concernant la Conservation des ressources en eau (Rapport sur la conservation des ressources en eau, 10 juin 2020) « ...le Ministère diffuse de manière limitée les connaissances sur l'eau... ».

Comme solution, la Direction de la gestion intégrée de l'eau (DGIE) et le Pôle d'expertise municipal (PEM) proposent une diffusion publique sur Internet des volumes associés aux prélèvements d'eau autorisés.

D'un point de vue légal, la diffusion publique des prélèvements d'eau est appuyée par :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 118.4) mentionne que toute personne ou municipalité a droit d'obtenir du Ministère des renseignements disponibles, les études, les expertises et les rapports exigés et visant à établir l'impact d'un prélèvement d'eau sur l'environnement, sur les autres usagers ou sur la santé publique. De plus, l'article 118.5 rappelle que le ministre tient un registre de toutes les demandes d'autorisation soumises en vertu des articles 22 et 31.75 dont les volumes et la localisation de chaque site de prélèvement d'eau font partie. Enfin, l'article 118.5.3 évoque que ces documents et renseignements ont un caractère public et doivent être publiés avec diligence sur le site Internet du Ministère;
- Le *Règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection* (article 7) établit depuis août 2014 que les renseignements fournis dans le cadre du processus d'autorisation concernant la description et la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ont un caractère public. Ceci vise à respecter le principe de transparence et de participation (l'article 7), que toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources. Ensuite, l'article 16 réfère à la mission du Bureau des connaissances sur l'eau qui est d'assurer la diffusion des données sur les ressources en eau, les écosystèmes aquatiques et leurs usages dans le but de soutenir les besoins en connaissance sur l'eau et de fournir à la population une information qui soit la plus fiable, complète et à jour possible;
- La localisation du prélèvement a un caractère public;
- La *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (article 12), alinéa 1, paragraphe 5) réfère au devoir du Ministère à compiler, analyser, communiquer, publier et diffuser les renseignements dont il dispose.

L'accès public aux données, aux informations et aux connaissances pour permettre de meilleures prises de décision, est également appuyée par :

- La Stratégie québécoise de l'eau dont orientation 6 vis à acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau. L'objectif 2 de cette orientation vis à concevoir des outils adaptés à une gestion intégrée des ressources en eau et favorables au partage et à la diffusion des connaissances;
- La Stratégie de transformation numérique gouvernementale mise sur une administration publique innovante, efficiente et transparente. L'ambition 6 de cette stratégie souhaite que les données soient valorisées et redonnées aux citoyens;
- Le Plan stratégique 2019-2023 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vise par son objectif 7, à rehausser l'accès aux informations utiles à la protection de l'environnement.

De plus, de nombreuses juridictions rendent déjà cette information publique dans des outils cartographiques et bases de données, par exemple :

- Ontario : <https://www.ontario.ca/environment-and-energy/map-permits-take-water>;
- Alberta : <http://waterlicences.alberta.ca/>;
- Colombie-Britannique : <http://www.bcwatertool.ca/>;
- État de New York : <https://gisservices.dec.ny.gov/gis/dil/> (outil cartographique) et <http://gis.ny.gov/gisdata/inventories/details.cfm?DSID=1265> (base de données);
- Wisconsin : <https://dnr.wi.gov/topic/WaterUse/WithdrawalSummary.html>.

Certes, l'éventuel Registre public des demandes d'autorisation offrira la possibilité de consulter les informations concernant les prélèvements d'eau autorisés. Cependant, l'information sera disponible projet par projet tandis que la clientèle externe a besoin d'un outil cartographique qui offre un portrait holistique des prélèvements au Québec, comme les outils développés par d'autres juridictions.

Malgré tous ces éléments, il subsiste des réticences quant à la diffusion des informations à l'égard de la localisation des prélèvements d'eau potable de la part de certaines municipalités ainsi qu'à l'égard des volumes autorisés de la part des industries. En revanche, certaines municipalités souhaitent un meilleur partage de ces informations.

Aussi, des sessions d'information avec des associations municipales et des représentants industriels et agricoles pour présenter les données à diffuser permettraient un échange sur les réticences le cas échéant. Il est à noter que l'information à diffuser porterait sur un volume d'eau maximal journalier autorisé à être prélevé et non les volumes d'eau réellement utilisés tels que déclarés annuellement.

4- Solutions envisagées

La DGIE, en collaboration avec le PEM, a construit une base de données à partir des données dans les systèmes d'information du Ministère pour toutes les autorisations de prélèvement d'eau délivrées depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection* en août 2014. Les données sont mises à jour de manière périodique (mensuelle ou trimestrielle) et il est proposé de diffuser au public les informations suivantes :

- L'identification du responsable du prélèvement d'eau selon les informations contenues dans l'autorisation ministérielle;
- La latitude et la longitude de chaque site de prélèvement d'eau autorisé;
- La provenance de l'eau (surface ou souterraine) du prélèvement d'eau autorisé;
- Le volume quotidien maximum autorisé en litres par jour à chaque site de prélèvement d'eau;
- Les conditions de débit ou de période de prélèvement d'eau à respecter, le cas échéant.

Cette information serait rendue publique en deux formats :

1. Une couche de l'Atlas ministériel disponible pour les employés du Ministère et l'ensemble des abonnés du Portail des connaissances sur l'eau. Cette couche sera également déposée sur Données Québec, Territoires et ACRIgéo, et accompagnée par des métadonnées pour préciser la source de l'information;
 2. Un outil cartographique sous format de carte interactive disponible sur le site Internet du Ministère, idéalement en arrimage avec l'Atlas de l'eau (SCW-1169513).
- * À noter qu'une mise en garde est prévue quant à la validité et à la précision de l'information à rendre publique pour ces deux formats, notamment, concernant la méthode de cueillette et la précision des données relatives à la localisation des prélèvements d'eau. Cette mise en garde accompagne déjà les données fournies via une demande d'accès aux documents.

5- Consultations effectuées

Cette fiche est rédigée conjointement par la Direction de la gestion intégrée de l'eau et le Pôle d'expertise municipal. La Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et la Direction des renseignements, de l'accès à l'information et des plaintes sur la qualité des services ont été consultées. Cette dernière nous confirme que le législateur a décidé de donner un caractère public à ces informations, malgré les préoccupations soulevées par les différents intervenants

art. 9 de la Charte

6- Impacts organisationnels

S.O.

Année financière 20xx – 20xx : Jours/personnes : Dépenses : Revenus :	Années ultérieures : Jours/personnes : Dépenses : Revenus :
Crédits disponibles : NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Si oui, inscrire le poste budgétaire :	

7- Sources de financement

Aucun financement n'est requis pour réaliser les deux outils par les membres de la DGIE.

8- Commentaires et recommandations

Considérant le devoir du Ministère de publier les informations provenant des autorisations ministérielles, dont les volumes d'eau des sites de prélèvement, confirmé dans plusieurs lois et règlements, devoir réitéré par le VGQ dans son rapport publié le 10 juin dernier;

Considérant le mandat du Bureau des connaissances sur l'eau d'assurer la diffusion des données et de fournir à la population une information qui soit la plus fiable, complète et à jour possible;

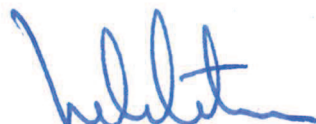
Considérant les stratégies gouvernementales et ministérielles qui misent sur la transparence et l'accès aux informations;

Considérant les autres juridictions qui rendent publiques les informations semblables sans causer un préjudice;

Il est recommandé, à la suite des sessions d'informations préalables auprès des associations municipales, industrielles et agricoles, de diffuser les données sur les volumes autorisés des prélèvements d'eau sur l'Atlas ministériel et sur Données Québec, Territoires et ACR|géo. Il est également recommandé de diffuser les mêmes informations dans un outil cartographique, qui serait disponible sur le site Internet du Ministère, pour aider à la prise de décision.

9- Décision de la direction du Ministère

Sous-ministre :



Signature




Date

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW : 1177823

1- Identification

Direction générale Direction générale des politiques de l'eau			
Direction Direction de la gestion intégrée de l'eau			
Chargée de dossier Julie Bordeleau	Fonction Directrice	Signature	Date :
Cadre supérieure Marie-Claude Théberge	Fonction Directrice générale	Signature	Date :
Sous-ministre adjoint Marc Leduc		Signature 	Date : 2021-04-12

2- Sujet

Prise en compte des écosystèmes dans la finalisation du déploiement de la gestion intégrée du Saint-Laurent pour les secteurs de l'Estuaire et du Golfe.

3- Résumé de la problématique ou de la situation

La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Loi sur l'eau) base son approche de la GIRE (gestion intégrée des ressources en eau) sur la concertation des acteurs locaux à l'échelle des bassins versants. Pour mettre en œuvre cette approche, le territoire du Québec méridional et le Saint-Laurent ont été découpés en 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV) et en douze zones de gestion intégrée du -Saint-Laurent (ZGISL).

Pour opérationnaliser la GIRE, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) octroie un mandat de planification régionale des ressources en eau et des usages associés, aux tables de concertation régionale (TCR) et aux organismes de bassins versants (OBV). Ces planifications se traduisent par la réalisation du plan de gestion intégrée régional (PGIR) pour les TCR et du plan directeur de l'eau (PDE) pour les OBV.

Le mandat de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant est assuré par 40 OBV créés par le gouvernement du Québec. La gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL) est assurée par l'instauration de TCR à l'ensemble du Saint-Laurent. Les TCR ne sont pas des organismes légalement constitués, mais plutôt des espaces de concertation regroupant les acteurs locaux dans chacune des zones de gestion intégrée. Pour mettre en place les TCR et coordonner leurs activités, le gouvernement du Québec désigne des organismes, pour agir à titre de coordonnateur ou de répondant pour la TCR.

Actuellement, 6 TCR sont en opération (4 pour le fleuve, 1 pour l'Estuaire et 1 pour le Golfe) et 6 TCR doivent toujours être mises en place (3 pour l'Estuaire et 3 pour le Golfe).

Toutefois, avant de poursuivre le déploiement des nouvelles TCR, il semble opportun de repenser le découpage initial prévu pour l'Estuaire et le Golfe afin que le territoire couvert par les TCR corresponde à celui des écosystèmes. En effet, il n'apparaît pas approprié de concevoir quatre zones de gestion intégrée du Saint-Laurent au confluent de la rivière Saguenay et du fleuve Saint-Laurent, alors qu'il s'agit d'un même écosystème. Par ailleurs, maintenir le découpage actuel en quatre zones signifierait de produire quatre plans de gestion intégrée régionaux (PGIR) pour un même écosystème et sollicitant les mêmes types d'acteurs. Il ne s'agit donc pas d'une façon efficiente d'utiliser les ressources.

Le même constat prévaut pour le secteur du Golfe. Pour le secteur du fleuve, aucun enjeu n'étant lié à la couverture géographique des quatre TCR déjà en place, le statu quo y sera privilégié.

Également, afin de favoriser une meilleure intégration de la gestion intégrée par bassin versant s'opérant en zone côtière avec la gestion intégrée du Saint-Laurent et de tenir compte de l'étendue du territoire à couvrir, il est envisagé de repenser le modèle de coordination des nouvelles TCR. En effet, le territoire des nouvelles TCR sera très grand comparativement à celui des TCR existant présentement. Par conséquent, on ne peut concevoir réaliser la gestion intégrée du Saint-Laurent à l'échelle de ces nouvelles TCR en confiant cette responsabilité à un seul organisme coordonnateur.

C'est pourquoi, il est anticipé de plutôt proposer une coordination collégiale et partagée, comportant un organisme responsable auprès du MELCC et des répondants régionaux se rapportant à l'organisme responsable pour chacune des quatre zones de la TCR. Cette nouvelle approche permettrait d'accroître la complémentarité entre la gestion intégrée du Saint-Laurent et celle des bassins versants adjacents. À terme, les douze zones de gestion du Saint-Laurent seront couvertes par seulement six TCR, comparativement aux douze TCR de la formule initiale.

Toutefois, l'ensemble des modalités reste à être arrêté avant de pouvoir aller de l'avant avec la mise en œuvre. Des ajustements en conséquence devront par la suite être apportés, notamment au cadre normatif ainsi qu'au modèle de convention de ces nouvelles TCR et devront faire l'objet d'une nouvelle approbation par le SCT. C'est pourquoi un accord de principe de la part des autorités du Ministère est souhaité afin de pouvoir entreprendre les réflexions et démarches nécessaires, notamment auprès des partenaires.

Par contre, puisqu'il n'est pas souhaitable de retarder le renouvellement des conventions avec les TCR actuelles qui ont pris fin le 31 mars dernier, il est proposé de reconduire les modalités actuelles pour ces dernières et d'obtenir, dès que possible, l'approbation du SCT pour ce faire. Les démarches en ce sens sont actuellement en cours et bien avancées. Les modalités de mise en place des prochaines TCR ainsi que les étapes de déploiement, une fois déterminées dans le détail, seraient soumises au SCT pour approbation au cours de l'année 2021-2022.

4- Solutions envisagées : avantages, inconvénients et impacts

La responsabilité de mettre en place les TCR à l'échelle de ces deux écosystèmes serait confiée à deux organismes qui répondent aux critères du cadre normatif du programme des TCR couvrant la période 2021-2024, ce qui inclut la capacité d'accomplir le mandat.

art. 37

art. 37

art. 37

[Redacted]

- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]

[Redacted]

- [Redacted]
- [Redacted]

art. 37

[Redacted]

[Redacted]

5- Consultations effectuées

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) s'est dit en accord avec les modifications proposées au modèle de gouvernance de la GISL. Les ajustements nécessaires pour permettre la latitude souhaitée ont déjà été intégrés au Plan d'action Saint-Laurent dans le cadre du renouvellement pour la période 2021-2026.

Afin de finaliser les modalités d'application, il sera nécessaire de consulter les partenaires des TCR, ce qui devrait s'amorcer dès au cours de 2021-2022, lorsque que l'aval des autorités sera accordé.

6- Impacts organisationnels

Année financière 2021 – 2022 : Jours/personnes : s.o. Dépenses : 750 000 \$ Revenus : s.o.	Années ultérieures : 2022-2025 Jours/personnes : s.o. Dépenses : 2022-2023 : 1 250 000 \$ 2023-2024 : 1 250 000 \$ 2024-2025 : 1 750 000 \$
--	---

Crédits disponibles : NON OUI **Si oui, inscrire le poste budgétaire :**
- FPEDH – Redevances.

7- Sources de financement

Le financement des TCR est assuré par les revenus issus de la redevance sur l'eau versés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDH) qui se chiffrent à environ 3 M\$ par année. Ce montant n'a pas été augmenté ni indexé depuis son instauration. Actuellement, la moitié des revenus de la redevance est attribuée aux TCR et l'autre moitié est dédiée au financement d'autres activités associées à la GIRE et aux connaissances sur l'eau.

Ainsi, à court terme et au regard des budgets actuellement disponibles, le scénario proposé apparaît réaliste, soit de maintenir le financement à son niveau actuel de 125 000\$. Toutefois, il apparaît nécessaire de poursuivre des démarches pour éventuellement hausser le financement des TCR au niveau de celui des OBV et d'envisager d'obtenir ce financement à partir des crédits réguliers et non plus du fonds redevance.

8- Commentaires et recommandations

Il est recommandé :

- De finaliser les discussions en cours avec le Secrétariat au Conseil du Trésor afin de poursuivre l'appui aux TCR existantes sur les mêmes bases qu'actuellement et en vue de renouveler les conventions dès que possible au début de 2021-2022;
- De donner son accord à ce que la coordination des ZGISL de l'Estuaire soit regroupée sous une seule entité dès 2022-2023 et de procéder de la même façon pour les ZGISL du Golfe en 2024-2025 afin de créer une seule TCR pour chacun de ces deux écosystèmes;
- D'autoriser la DGIE à amorcer le travail visant l'élaboration des modalités de mise en œuvre de la nouvelle formule en vue d'une approbation au SCT, soit :
 - D'approuver le financement proposé et de permettre l'ajustement des budgets au FPEDH;
 - D'entreprendre, dès 2021, des discussions avec les organismes mandataires actuels des TCR dans l'Estuaire et le Golfe afin de les informer de l'approche préconisée pour le déploiement des prochaines TCR;
 - D'élaborer les projets de cadre normatif et de nouvelles conventions en fonction des changements proposés.

9- Décision de la direction du Ministère

Sous-ministre : 
Signature

2021-04-29
Date

Figure 1. ZGIL proposées pour l'Estuaire et le Golfe

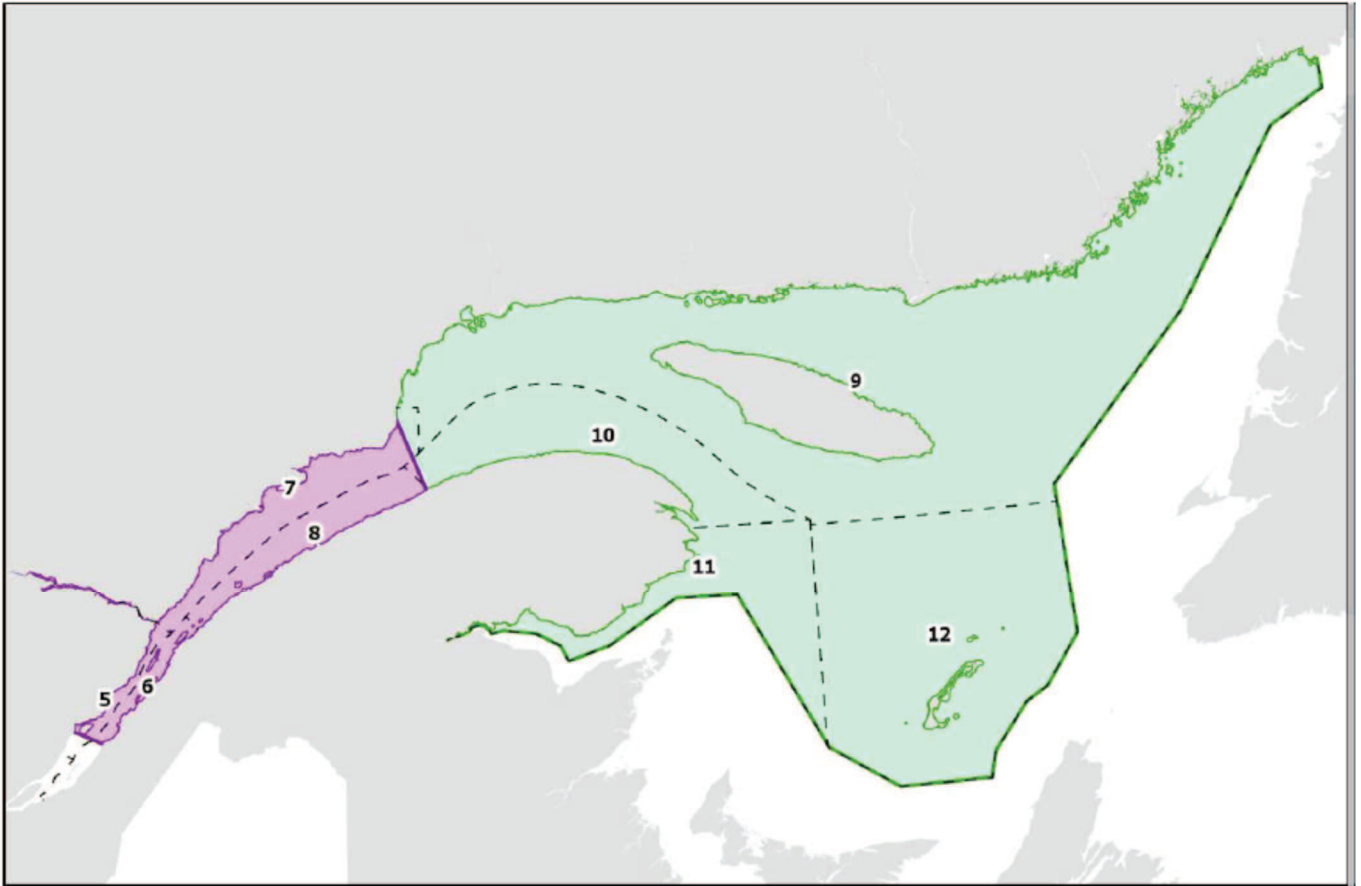


Figure 2. Modèle de gouvernance par coordination collégiale de la TCR du Golfe

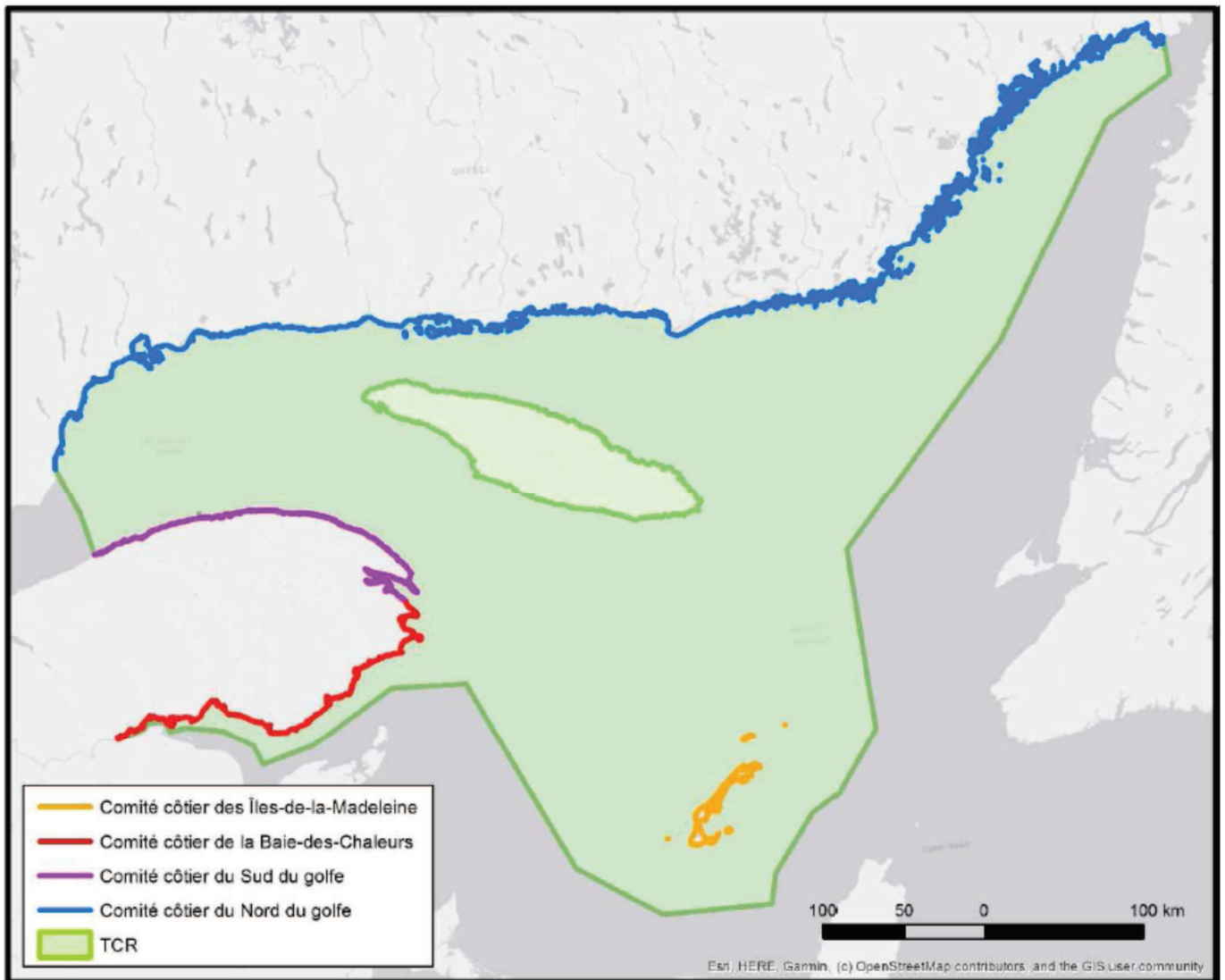
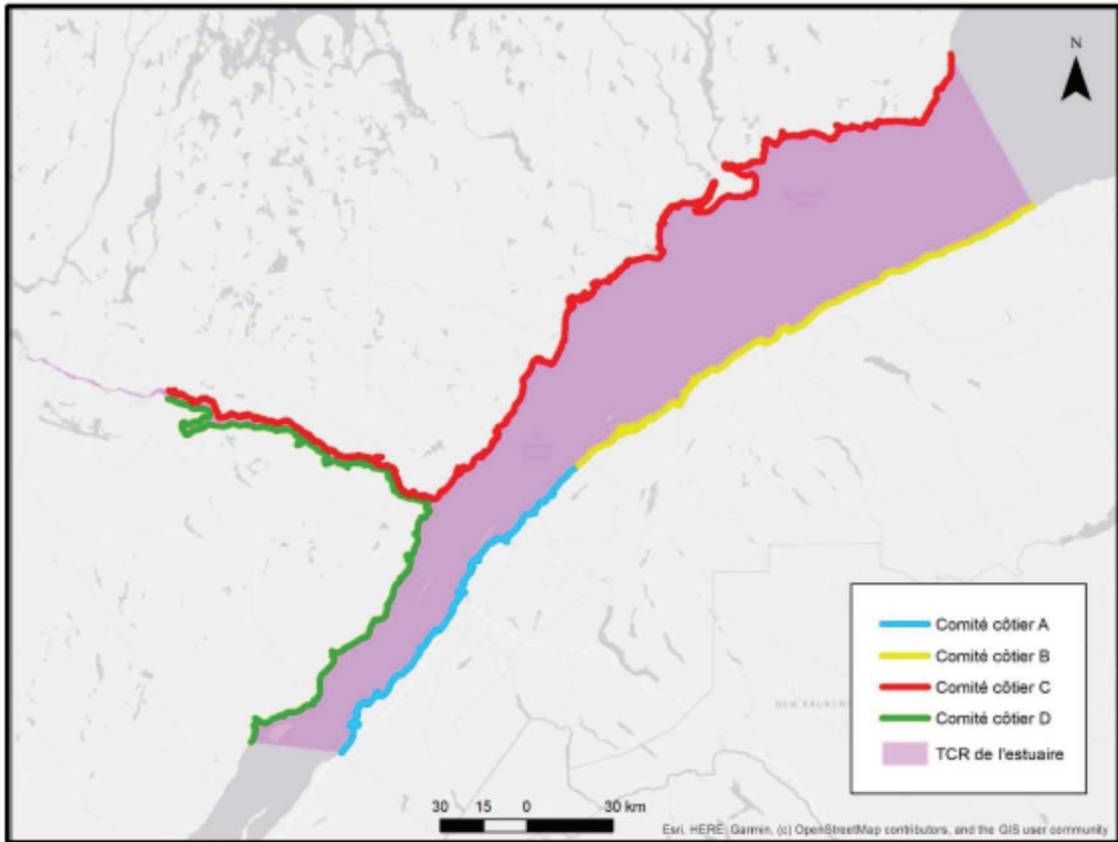






Figure 3. Exemple de modèle de gouvernance par coordination collégiale pour l'Estuaire



ANNEXE I : Scénario concernant le montage financier pour finaliser le déploiement de la GISL

	TCR existantes	TCR - Estuaire	Total
2021-2022	750 000 \$		750 000 \$
2022-2023	625 000 \$	625 000 \$	1 250 000 \$
2023-2024	625 000 \$	625 000 \$	1 250 000 \$
		Total	3 250 000 \$
		TCR- Estuaire et Golfe	
2024-2025	500 000 \$	1 250 000 \$	1 750 000 \$
2025-2026	500 000 \$	1 250 000 \$	1 750 000 \$

1- Identification

Direction générale Direction générale des politiques de l'eau			
Direction Direction de la gestion intégrée de l'eau		Service S. O.	
Chargé de dossier Sébastien Ouellet-Proulx	Fonction Chargé de projet	Signature 	Date : 2021-06-09
Cadre supérieur Julie Bordeleau	Fonction Directrice	Signature 	Date : 2021-06-09
Cadre supérieur Marie-Claude Théberge	Fonction Directrice générale	Signature 	Date : 2021-06-09
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e) Marc Leduc, SMA		Signature 	Date : 2021-06-14

2- Sujet

Diffusion d'un indicateur de disponibilité en eau de surface sur l'Atlas de l'eau du Ministère, afin de rendre cette information disponible au grand public pour renseigner la population quant à la disponibilité en eau de surface en période d'étiage.

3- Résumé de la problématique ou de la situation

Contexte

L'Atlas hydroclimatique du Québec méridional démontre la probabilité élevée de voir les étiages estivaux augmenter en sévérité en climat futur. Parallèlement, les travaux menés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du projet de « Recherche participative d'alternatives durables pour la gestion de l'eau en milieu agricole dans un contexte de changement climatique » (RADEAU) ont mis en évidence la faible disponibilité en eau de certaines régions du Québec. Face aux indices d'une pression grandissante sur la disponibilité en eau au Québec, le consortium Ouranos a même inscrit l'importance de « Diminuer les risques liés à la disponibilité en eau » comme priorité d'adaptation à son plan quinquennal pour la période 2020-2025.

En tant que gestionnaire des ressources en eau au Québec, le Ministère se doit de s'outiller, afin de pouvoir quantifier la disponibilité en eau et d'informer la population sur l'état quantitatif de l'eau au Québec.

Sensibilisation des usagers

Il est également de la responsabilité du Ministère d'informer la population de l'état des ressources en eau du Québec, notamment sur la distribution spatiale et temporelle de sa disponibilité. Il est aussi essentiel de sensibiliser les préleveurs industriels et agricoles au risque de faible disponibilité de l'eau de surface et de les amener à reconnaître les conséquences potentielles que cela peut représenter pour leur entreprise. Il faut aussi sensibiliser le monde municipal à cet enjeu et mettre l'emphase sur l'importance de la mise en place des mesures de conservation pour éviter les conflits d'usage en période de faible disponibilité.

Saine gestion à travers les autorisations ministérielles par le Ministère

Le Ministère doit aussi tenir compte de la disponibilité en eau pour l'autorisation de prélèvements d'eau. Les autorisations sont délivrées pour une utilisation immédiate mais aussi pour une utilisation à long terme. Donc, ce qui est autorisé maintenant doit tenir compte de l'état actuel et projeté de la disponibilité en eau. En plus, à cause des dispositions transitoires de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, le Ministère appréhende une hausse significative du nombre de demandes de prélèvement d'eau au cours des prochaines années. Il est essentiel que le Ministère se dote d'outils d'analyse pour les prélèvements d'eau dès maintenant. L'information sur la disponibilité en eau de surface à l'échelle du bassin versant sera donc un outil indispensable dans le processus d'autorisation de prélèvement d'eau pour les directions générales de l'analyse et de l'expertise (DGAE).

Indicateur de disponibilité

Pour ce faire, la Direction de la gestion intégrée de l'eau (DGIE) se dote d'outils d'analyse de l'impact cumulatif des prélèvements d'eau sur la disponibilité de la ressource. Or, le risque de faible disponibilité en eau et conséquemment de conflit d'usage, varie largement d'un bassin versant à l'autre. Certains bassins versants nécessitent une analyse approfondie de la demande en fonction de la disponibilité pour identifier avec précision les conflits d'usage potentiels, alors que d'autres présentent peu de risque de faible disponibilité (carte n°1 en pièce jointe).

Afin d'identifier les bassins versants qui risquent de rencontrer une pression accrue des prélèvements sur les eaux de surface, la DGIE propose la publication d'un indicateur de disponibilité en eau de surface. L'indicateur se base sur la pression des prélèvements calculés à partir des données de la déclaration annuelle des prélèvements d'eau, combinés à des estimations pour tenir compte des prélèvements du secteur agricole (ce secteur est moins couvert par la déclaration annuelle) et sur l'état hydrologique des cours d'eau calculés à partir des données de l'Atlas hydroclimatique du Québec méridional 2020 produit par la Direction d'expertise hydrique (DEH). L'indicateur présentera une infobulle qui informera l'utilisateur des indicateurs de disponibilité, de pression et d'état en étiage estival et hivernal (carte n 2 en pièce jointe).

L'indicateur est calculé à partir des débits d'étiages estimés pour le climat actuel. Il est prévu d'y intégrer l'effet des changements climatiques lorsque les projections hydroclimatiques de l'Atlas hydroclimatique 2020 seront rendues disponibles par la DEH.

Diffusion sur l'Atlas de l'eau, clientèles ciblées et usages attendus

L'Atlas de l'eau apparaît comme le bon outil pour rejoindre à la fois la population et les analystes des DGAE. La DGIE souhaite publier l'indicateur de disponibilité en eau de surface sur cette plateforme dans le but d'assurer une diffusion élargie de la disponibilité en eau au Québec. L'importance de rendre accessible ce type d'information a été démontrée récemment par des demandes de journalistes au sujet des prélèvements d'eau au Québec et les préoccupations du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec. La couche proposée par la DGIE permet de renseigner le public sur l'intensité des prélèvements dans une région donnée, sans publier de données nominatives. Elle assure de présenter les données de prélèvement dans leur contexte hydrologique, évitant une possible mauvaise interprétation de l'impact des volumes prélevés sur la disponibilité en eau. Il s'agit d'une couche d'information mise à la disposition du public, et non d'une source de données brutes sur les prélèvements d'eau. Cet indicateur pourrait aussi être inclus dans la prochaine édition du « Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec ».

La diffusion sur l'Atlas de l'eau permet par la même occasion de présenter une information facilement accessible aux divers acteurs de l'eau dans un objectif de gestion. Les acteurs et les usagers de l'eau pourront consulter l'indicateur de disponibilité en eau de surface et ses sous-indicateurs, pour connaître la disponibilité en eau, l'état hydrologique de leur bassin versant en période étiage et le niveau de pression auquel il est confronté.

Pour les préleveurs, l'indicateur servira de guide pour aborder le processus de demande d'autorisation de prélèvement en eau de surface. La consultation de l'indicateur pourra orienter l'initiateur de projet quant à la source et l'emplacement du prélèvement d'eau qu'il souhaite effectuer.

Enfin, pour les analystes des DGAE du Ministère, responsables de délivrer les autorisations de prélèvement, l'information diffusée permettra d'orienter le niveau d'analyse des demandes de prélèvement d'eau en fonction du risque de faible disponibilité.

4- Solution envisagée pour la diffusion de l'indicateur

La solution proposée pour diffuser l'information sur la disponibilité en eau de surfaces est une diffusion grand public sur l'Atlas de l'eau.

Une diffusion sur l'Atlas de l'eau est la solution envisagée et celle recommandée par la DGIE. Celle-ci permettrait de rejoindre un maximum de personnes et d'assurer la transparence dans le processus d'évaluation des demandes d'autorisation de prélèvement d'eau. Elle permettrait par le fait même de répondre aux craintes, souvent non fondées, de surexploitation de la ressource dans certaines régions. Elle donnera aussi l'opportunité au Ministère d'ancrer la gestion quantitative de l'eau sur des bases communes et transparentes avec l'ensemble des usagers. Si des conditions d'exploitation de sites de prélèvements d'eau doivent être imposées pour assurer la conciliation des usages, comme c'est le cas sur certains bassins versants, celles-ci pourront être clairement justifiées grâce à une information commune, facilement accessible par le demandeur et l'analyste du Ministère.

Cette option pourrait tout de même entraîner un afflux de questions vers le Ministère, notamment pour les bassins versants qui présentent une faible disponibilité en période d'étiage. Dans un tel cas, une explication claire de la portée de l'indicateur présenté sera primordiale.

5- Consultations effectuées

La DGIE travaille en collaboration avec la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines, la Direction des eaux usées, la Direction de l'expertise hydrique et le Pôle d'expertise municipal pour ce dossier.

6- Impacts organisationnels

Année financière 2021 – 2022 : Jours/personnes : s.o. Dépenses : s.o. Revenus : s.o.	Années ultérieures : Jours/personnes : Dépenses : Revenus :
Crédits disponibles : Oui Si oui, inscrire le poste budgétaire : Budget de fonctionnement de la DGIE – CR 7020	

7- Sources de

Le budget de fonctionnement de la DGIE pourra être requis si nécessaire.

8- Commentaires et recommandations

La DGIE recommande la diffusion de cette information dans l'Atlas de l'eau pour :

- Informer la population sur la disponibilité en eau de surface;
- Aider la prise de décision des entreprises, des municipalités et des autres utilisateurs de l'eau;
- Aider l'analyse et la priorisation des bassins à risque de faible disponibilité pour les autorisations ministérielles;
- Transmettre de l'information sur les prélèvements d'eau aux acteurs de l'eau sans publier de données nominatives;
- Alimenter l'Atlas de l'eau pour le volet quantitatif (pour lequel aucune information n'est diffusée pour le moment).

9- Décision de la direction du Ministère

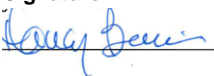



Sous-ministre :  _____ 2021-06-15 _____
Signature Date

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW : 1178920

1- Identification

Direction générale Direction générale des politiques de l'eau (DGPE) Pôle d'expertise municipale (PEM)			
Direction Direction des eaux usées (DEU)		Service	
Cadre supérieur (DEU) Nancy Bernier	Fonction Directrice	Signature 	Date : 2020-07-14
Direction générale (DGPE) Marie-Claude Théberge	Fonction Directrice générale	Signature	Date :
Direction générale (PEM) Hélène Proteau	Fonction Directrice générale	Signature	Date :
Sous-ministre adjoint (DGEPEA) Marc Leduc		Signature 	Date : 2020-07-16
Sous-ministre adjointe p.i. (DGEAE) Hélène Proteau		Signature 	Date : 2020-07-28
Sous-ministre adjoint (DGCEsb) Michel Rousseau		Signature 	Date : 2020-07-27

2- Sujet

Stratégie de mise aux normes des municipalités avec réseaux d'égout sans traitement - Échéance 2020 du ROMAEU.

3- Résumé de la problématique ou de la situation

CONTEXTE

L'article 30 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU), qui a été édicté en décembre 2013, prévoit que les municipalités qui exploitent un réseau d'égout qui n'est pas relié à une station d'épuration doivent aménager une station d'épuration au plus tard le 31 décembre 2020.

Un délai réglementaire de sept ans a donc été accordé à 89 municipalités (94 réseaux) visées par cette exigence pour qu'elles réalisent leur projet d'assainissement.

En date du 5 juin 2020, huit stations d'épuration ont été construites, alors que 81 municipalités possèdent encore des réseaux d'égout (86 réseaux) sans station d'épuration, avec station désuète (non fonctionnelle) ou avec dégrilleurs seulement.

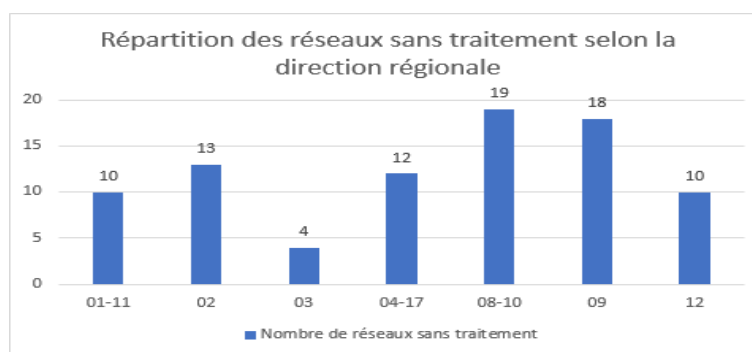
ENJEUX

Portrait de la situation

La plupart des 81 municipalités ne seront pas en mesure de se conformer d'ici l'échéance réglementaire fixée au 31 décembre 2020. En date du 5 juin 2020, pour les 86 réseaux sans traitement, il y avait :

- huit projets à l'étape des plans et devis (dont quatre pour lesquels une demande d'autorisation est en cours d'analyse);
- 66 projets en phase d'études, à divers stades d'avancement (mais une douzaine de ces projets sont peu actifs);
- douze projets inactifs.

Le graphique suivant présente la répartition des 86 réseaux sans traitement selon la direction régionale.



Selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les douze municipalités dont les projets sont inactifs, n'ont fait aucune démarche ou ont renoncé à leur projet. Tous les autres dossiers sont à différents stades d'avancement : certaines municipalités sont à l'étape des études, d'autres des plans. Certains projets sont retardés pour les raisons suivantes, par exemple :

- En attente d'une réponse de la CPTAQ;
- Problématique d'eau potable à régler (recherche en eau à compléter);
- En attente de connaître l'implication du ministère des Transports (MTQ) (par exemple, il doit y avoir coordination des travaux avec le MTQ lorsque celui-ci est propriétaire de la rue principale);
- En attente du résultat des discussions entre la municipalité et l'industrie qui rejette de fortes charges dans le réseau d'égout;
- En attente des résultats des campagnes de mesures de débits.

Principales raisons expliquant la situation

La mise en place d'une station d'épuration est un projet d'envergure et complexe qui peut prendre plusieurs années à se réaliser (trois à cinq ans), particulièrement pour une petite ou très petite municipalité. Il comporte plusieurs étapes (demande de subvention auprès du MAMH, appels d'offres de services professionnels, sélection de la solution et du site, conception, plans et devis, obtention des autorisations (MELCC, CPTAQ, ...), appels d'offres pour la construction, réalisation des travaux, mise en service).

Outre les raisons énumérées précédemment, les facteurs suivants expliquent aussi le retard ou le manque de diligence de plusieurs municipalités à se conformer :

- Difficulté d'assumer la part des coûts non financés par le MAMH;
- Difficulté d'assumer les coûts d'exploitation subséquents;

art. 37

8- Commentaires et recommandations

art. 37

9- Décision de la direction du Ministère

Sous-ministre :

Signature


Date

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW :1233550

1- Identification

Direction générale Sous-ministériat au contrôle environnemental et à la sécurité des barrages - Direction générale du contrôle environnemental de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches, de l'expertise en contrôle et de la coordination des urgences			
Direction Bureau de l'expertise en contrôle		Service	
Chargé de dossier Amélie Plante	Fonction Ingénieur	Signature	Date :
Cadre Isabelle Simard	Fonction Directrice	Signature	Date :
Cadre Marie-Josée Poulin	Fonction Directrice générale	Signature	Date :
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e) Michel Rousseau – SMACESB		Signature 	Date : 2022-10-07
Direction générale Sous-ministériat à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air - Direction générale des politiques de l'eau			
Direction Direction principale des eaux usées		Service	
Chargé de dossier Simon Pineault	Fonction Biologiste	Signature 	Date : 2022-10-06
Cadre Nancy Bernier	Fonction Directrice principale	Signature 	Date : 2022-10-06
Cadre supérieur Jean-François Constant	Fonction Directeur général	Signature 	Date : 2022-10-06
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e) Nathalie Campeau – SMAEPEA		Signature 	Date : 2022-10-06

2- Sujet

Priorisation des travaux pour l'omnibus réglementaire 2 – Imposition des modalités de transmission des données et rapports d'autosurveillance

3- Résumé de la problématique ou de la situation

Lors du dernier omnibus législatif, une nouvelle disposition a été intégrée à la Loi sur la qualité de l'environnement. Le gouvernement peut désormais adopter des règlements pour « prescrire les modalités selon lesquelles et le format dans lequel les données, les prélèvements et les analyses doivent être recueillis, compilés et transmis au ministre ainsi que les modalités selon lesquelles et le format dans lequel les calculs, les vérifications et tout autre suivi doivent être effectués et transmis au ministre ».

Afin de rendre ce pouvoir opérationnel, une disposition doit être intégrée à la réglementation du Ministère, probablement au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE). Cela contribuera à rendre la gestion des données et rapports d'autosurveillance beaucoup plus efficace au Ministère. Actuellement, il y a absence d'obligation pour la plupart des détenteurs d'autorisation d'utiliser les outils de transmission de données fournis par le Ministère.

En effet, dans plusieurs règlements ainsi que lors de la délivrance d'un acte statutaire pour différents types d'établissement (industries, camping, lieux d'enfouissement, station d'épuration des eaux usées, système de distribution d'eau potable, etc.), un suivi est souvent imposé à l'exploitant pour vérifier la conformité aux normes applicables et documenter les impacts sur la qualité de l'environnement. Ces suivis appelés « autosurveillance », peuvent notamment porter sur les eaux usées, les eaux souterraines ou de surface, l'eau potable, les émissions atmosphériques, l'air ambiant, les résidus miniers ou encore, les matières résiduelles, dangereuses et fertilisantes. Des dizaines de milliers de détenteurs d'autorisation au Québec déboursent ainsi des sommes considérables pour produire et transmettre au Ministère des données et rapports d'autosurveillance. Certains secteurs industriels ont déjà fait des représentations auprès du Ministère pour mentionner des préoccupations financières, d'efficacité et d'efficacité en lien avec le partage d'information. Le Contrôle environnemental est responsable de recevoir cette quantité importante de données et de rapports et de vérifier la conformité aux nombreuses normes applicables.

Les règlements et autorisations décrivent le suivi à réaliser en autosurveillance, mais les modalités de transmission des données ne sont que très rarement dictées par ces encadrements et lorsqu'elles le sont, elles ne sont pas uniformes d'un règlement ou d'une autorisation à l'autre, ce qui rend leur contrôle difficile, notamment dans le secteur de l'air.

Pour la transmission de leurs données, les exploitants utilisent différents outils informatiques rendus disponibles par le Ministère : Suivi de l'eau potable (SEP), Pollution d'origine agricole (POA), Suivi environnemental (SENV), Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU), Inventaire québécois des émissions atmosphériques (IQÉA), Gestion des prélèvements d'eau (GPE), etc. Toutefois, ces outils ne permettent pas de couvrir la totalité des suivis devant être transmis par les administrés. De nombreux exploitants, particulièrement dans le secteur industriel et les systèmes autonomes de traitements des eaux usées (p. ex. camping), transmettent leurs données de façon non structurée (Fax, papier, CD-ROM, PDF, Excel, Word, etc.) rendant ainsi la tâche encore plus ardue pour le Ministère. Cette situation entraîne des impacts importants pour l'organisation. En voici quelques exemples :

- Les données et rapports n'étant pas reçus dans un format facile à vérifier, cette action nécessite un effort très important de la part du personnel des directions régionales attiré au suivi des données et rapports. La situation actuelle limite les capacités d'intervention du Contrôle environnemental, notamment dans le secteur de l'air ;
- Il s'agit d'une tâche complexe et énergivore puisque plusieurs recherches d'informations et manipulations de données sont requises avant d'être en mesure de vérifier la conformité. L'optimisation du processus faciliterait le travail des inspecteurs, et améliorerait la protection de l'environnement et de la santé des citoyens ;
- Une grande quantité de données et de rapports ne peuvent pas faire l'objet d'une vérification de la part d'un inspecteur faute de temps et d'outils adaptés. Il peut en découler des impacts importants sur l'environnement et la santé humaine;
- Le Ministère n'est pas en mesure de rendre des comptes de façon efficace à la population et de donner accès aux connaissances concernant les sources de pollution qui sont nécessaires pour soutenir une prise de décision éclairée, notamment pour les acteurs de l'eau. Il s'agit d'une lacune importante que le commissaire au développement durable a soulignée dans plusieurs de ses rapports déposés à l'Assemblée nationale, notamment celui de juin 2020 portant sur la conservation des ressources en eau;

- Le Ministère n'est pas en mesure d'améliorer ses façons de faire de façon proactive, sur la base d'une connaissance approfondie du territoire et des activités humaines qui s'y déroulent. Les données et rapports d'autosurveillance sont à la base d'une prise de décision éclairée qui devraient être utilisés de façon extensive pour prioriser nos interventions de contrôle, mais également le développement de nos politiques et de la réglementation.

4- Solutions envisagées

Face à ces constats et après discussion entre les secteurs concernés, la solution qui permettrait d'améliorer la situation se décline en trois étapes :

- 1) Intégrer une disposition réglementaire dans le cadre de l'omnibus réglementaire 2 (OR2) pour rendre effectif le nouveau pouvoir dans la LQE obligeant les exploitants à utiliser nos modalités de transmission lorsque des modalités sont prescrites. Le scénario le plus plausible serait de créer une disposition au REAFIE concernant la transmission de données exigée par une autorisation ministérielle.

Il semble nécessaire d'intégrer à court terme une nouvelle disposition réglementaire permettant d'imposer les modalités de transmission à l'ensemble des autorisations ministérielles, même celles délivrées avant sa mise en place. Cette mesure ne concernerait pas la retransmission des données historiques au Ministère, mais uniquement les données devant être transmises à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition, selon les modalités prescrites par le Ministère. La disposition réglementaire devrait être suffisamment générique pour permettre une évolution des outils technologiques et des façons de faire ministérielles sans avoir à modifier les articles en question.

- 2) Développement rapide d'une solution simple pour la transmission des données et rapports d'autosurveillance. Il faudra évaluer avec la DGTI ce qui peut être réalisé pour tirer des bénéfices à court terme de la nouvelle disposition réglementaire.
- 3) Développement d'une solution informatique centralisée de gestion des données d'autosurveillance. Cette solution est prévue au plan de modernisation des technologies de l'information du Ministère et a été discutée avec la DGTI. Elle sera mise en place de façon graduelle par l'entremise de plusieurs systèmes dont certains sont déjà en développement (Service numérique à la clientèle, dossier client unifié, projet Autosurveillance).

5- Consultations effectuées

Un comité de travail a été formé de représentants du Bureau de stratégie législative et réglementaire (BSLR), du Bureau d'expertise en contrôle (BEC), du Bureau d'orientation et de soutien à l'analyse et à l'expertise (BOSAE), de la Direction générale des technologies de l'information (DGTI), de la Direction des affaires juridiques (DAJ) et de la Direction générale des politiques de l'eau (DGPE) pour discuter de ces enjeux et pour définir les solutions à mettre en place. La Direction du programme des rejets industriels (DPRRI), le Pôle d'expertise industriel (PEI), la Direction de la qualité du milieu aquatique (DQMA), des représentants des directions régionales de l'analyse et de l'expertise ainsi que du Contrôle environnemental ont également été consultés par l'entremise du comité directeur sur les eaux usées industrielles.

6- Impacts organisationnels

Année financière 20xx – 20xx : Jours/personnes : Dépenses : Revenus :	Années ultérieures : Jours/personnes : Dépenses : Revenus :
Crédits disponibles : NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Si oui, inscrire le poste budgétaire :	

7- Sources de financement

À même les ressources disponibles.

8- Commentaires et recommandations

Il est recommandé dans le cadre de cette présente fiche de faire prioriser les travaux entourant l'intégration à l'omnibus réglementaire 2 d'une disposition au REAFIE permettant d'imposer les modalités de transmission des données et rapports d'autosurveillance aux détenteurs d'autorisation environnementale et de poursuivre la réflexion sur les outils technologiques à mettre en place pour la transmission des données d'autosurveillance.

L'orientation souhaitée concernant la nouvelle disposition réglementaire est la suivante : Tout titulaire d'autorisation ministérielle doit transmettre les données et rapports d'autosurveillance en utilisant les outils technologiques mis en place par le ministre. Cette disposition s'applique tant aux nouveaux détenteurs qu'aux actuels. Un délai d'application d'un an est souhaité.

9- Décision de la direction du ministère


Sous-ministre :  2022-11-03
Signature Date

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW : 1230487

1- Identification

Direction générale du suivi de l'état de l'environnement			
Direction de la qualité des milieux aquatiques		Service Équipe du suivi et de l'évaluation de l'état des cours d'eau	
Chargé de dossier David Berryman	Fonction Coordonnateur	Signature 	Date : 2022-12-14
Cadre supérieur Marion Schnebelen	Fonction Directrice	Signature 	Date : 2023-01-10
Directeur(trice) général(e) François Houde		Signature 	Date : 2023-01-17
Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de l'environnement Jacob Martin-Malus		Signature 	Date : 2023-01-31
Sous-ministre adjoint à la gestion Stéphane Armanda		Signature 	Date : 10 février 2023

2- Sujet

Demande de financement pour le suivi environnemental 2023 de la rivière Chaudière à la suite de l'accident ferroviaire à Lac-Mégantic en 2013.

3- Résumé de la problématique ou de la situation

En plus de la tragédie humaine et de la destruction d'une partie du centre-ville de Lac-Mégantic, l'accident ferroviaire de juin 2013 a causé un important déversement de pétrole dans le lac Mégantic et la rivière Chaudière. En 2017, dans le dernier rapport de son Comité d'experts sur la rivière Chaudière, le Ministère annonçait que le suivi environnemental du cours d'eau, qui s'est déroulé de 2013 à 2016, était interrompu et se poursuivrait après un délai de cinq ans, soit en 2022. Pour différentes raisons liées notamment à la pandémie, ce suivi a dû être reporté d'un an.

À la suite des événements de Lac-Mégantic et au cours des années qui ont suivies, les dépenses réalisées par le ministère dans ce dossier étaient portées à des postes budgétaires temporaires et spécifiques, en vue de la réclamation adressée aux compagnies tenues pour responsables. Depuis le règlement conclu entre le gouvernement et ces compagnies, il est impossible de réclamer des fonds auprès des entreprises en cause. Le retour sur la rivière Chaudière en 2023 doit donc être assumé par le gouvernement.

4- Solutions envisagées

Dans ses recommandations pour le retour sur la Chaudière, le comité d'experts demande un suivi sur les sédiments, les organismes benthiques et les communautés de poissons, mais il ne précise pas l'envergure de ces suivis en termes de nombre de sites d'échantillonnage, nombre d'échantillons à prélever, nombre d'analyses au laboratoire, etc. Trois scénarios sont proposés :

- Scénario 1 : échantillonnage complet

Le scénario à échantillonnage complet vise à rapporter sur l'état de la Chaudière sur les mêmes bases qu'en 2013, 2014 et 2016. L'échantillonnage des sédiments, l'interprétation des résultats et la rédaction du rapport seraient réalisés à contrat, par une firme externe, comme cela s'est fait durant la période 2013-2016. Pour l'ensemble des trois suivis (sédiments, benthos et poissons), la DGSÉE devrait assumer environ 316 jours - professionnels de la Direction de la qualité des milieux aquatiques (DQMA) et 216 jours - techniciens de la Direction de l'acquisition des données et des opérations (DADO). Le montant total requis serait de 284 615 \$ (tableau 1).

- Scénario 2 : échantillonnage réduit

Ce scénario permettrait de vérifier si, globalement, la contamination des sédiments de la rivière Chaudière a continué de baisser de 2016 à 2023. Il permettrait aussi de vérifier le niveau de contamination aux 13 stations dans le bassin en amont du barrage Sartigan (prise d'eau potable de Saint-Georges) à l'identique qu'en 2013, 2014 et 2016. Cependant, il ne permettrait pas de suivre l'évolution du niveau de contamination à tous les suivis durant la période 2013 – 2016. Le montant total requis pour le scénario 2 est estimé à 167 760 \$ (tableau 1).

- Scénario 3 : pas de retour sur la rivière Chaudière

Jusqu'à maintenant, le Ministère a toujours donné suite aux recommandations de son comité d'experts, qui ont un caractère d'objectivité scientifique. Ne pas retourner sur la Chaudière en 2023 pour en vérifier l'état serait un revirement du Ministère très difficile à justifier. Des intervenants scientifiques, des intervenants régionaux, comme l'organisme de bassin versant de la rivière Chaudière et des groupes de pression, comme la Société S.V.P., qui sont intervenus dans le dossier par le passé, attendent la vérification de l'état du cours d'eau, 10 ans après les événements. D'ailleurs, au début de l'année 2022, des intervenants se sont informés auprès de la DGSÉE sur le retour prévu sur la rivière Chaudière. Il leur a été dit que ce dernier était reporté d'un an et non pas qu'il était annulé.

Tableau 1. Compilation des coûts des deux scénarios pour le suivi environnemental de la rivière Chaudière en 2023

Scénario		Contribution DGSEE		Ressources demandées (\$)				
		Temps prof. DQMA (j.-p.)	Temps tech. DADO (j.-p.)	Frais de fonctionnement		Analyses CEAEQ	Contrats	Total
				DADO	DQMA			
Complet	Suivi de la contamination de la rivière Chaudière	316	216	14 000,00 \$	8 000,00 \$	79 114,56 \$	183 500 \$	284 615 \$
Réduit	Suivi de la contamination de la rivière Chaudière	316	216	14 000,00 \$	8 000,00 \$	37 260,00 \$	108 500 \$	167 760 \$

5- Consultations effectuées

Les unités administratives consultées sont la DADO de la DGSÉE pour le temps et les frais de terrain, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) pour les analyses en laboratoire, la Direction de la connaissance écologique pour le transfert de la base de données des résultats d'analyse de 2013-2016 et la Direction régionale Chaudière-Appalaches de la Direction générale du contrôle environnemental, pour le suivi de la contamination des sédiments.

6- Impacts organisationnels*

Année financière 2023 – 2024 : Jours/personnes : 386 Dépenses : 284,62 k\$ Revenus : 0 \$	Années ultérieures : 2024-2025 Jours/personnes : 146 Dépenses : 0 k\$ Revenus : 0 \$
Crédits disponibles : NON <input checked="" type="checkbox"/> pour les ressources financières OUI <input type="checkbox"/> Si oui, inscrire le poste budgétaire :	
*en vertu du scénario 1.	

